



Bruges

Centre Communal d'Action Sociale

Le 11/08/2026

DEC-2026-08-06

PTO/Centre juridique/GA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260811-DEC-2026-08-06-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2026

Publication : 24/09/2026

DÉCISION

VU la délibération n°2026.02.03 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 16 avril 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 20 avril 2026, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté n°2026-PERM-03 du Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Bruges du 17 avril 2026, reçu à la Préfecture de la Gironde le 20 avril 2026, portant délégation de fonction à Madame Sabrina JUNQUA, Vice-présidente du CCAS,

CONSIDÉRANT que le CCAS de Bruges a sollicité l'**Association MUSIQUES & TRADITIONS**, dont le siège social est situé Lotissement Bella Vista, 1 Rue Georges Clémenceau 33560 CARBON BLANC, représentée par Stéphane LABEYRIE en sa qualité de Président, pour l'organisation d'une animation musicale qui se déroulera le 3 novembre 2026 au sein de la Résidence Autonomie « Le Sourire »,

Le Président du CCAS DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de prestation avec l'**Association MUSIQUES & TRADITIONS** (SIRET 501 810 428 00018) pour l'organisation d'une animation musicale le 3 novembre 2026 au sein de la Résidence Autonomie « Le Sourire ».
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme totale de **300,00€ TTC (non-assujetti à TVA)** au titre de la prestation.

La dépense est inscrite au budget.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Président du CCAS
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,



Sabrina JUNQUA